



# **« Convention du paysage du Pays de Herve »**

## Avant-propos

Le 25 novembre 2006, à Herve, l'association *Pays de Herve - Futur* a organisé une rencontre publique sur le thème du paysage du Pays de Herve.

L'objet principal de cette rencontre, à laquelle ont participé près de 200 personnes, était de présenter - sur base des résultats de l'enquête et des consultations réalisées sur le paysage du Pays de Herve par *Pays de Herve - Futur* - un projet de « **Convention de paysage du Pays de Herve** », de l'enrichir par des propositions travaillées en ateliers avec les participants, et d'entendre l'avis des députés des partis démocratiques concernant ce projet.

Le projet de « **Convention de paysage du Pays de Herve** » a, non seulement, suscité l'assentiment général des participants présents le 25 novembre . citoyens des quatre coins du Plateau, responsables de plusieurs communes, d'organisations socioprofessionnelles, d'associations diverses, de l'administration de la Région wallonne, des universités, etc. . , ainsi que leur créativité, mais aussi le soutien des députés Dethier - Neumann (ECOLO), Istasse (PS), Jeholet (MR), Wathelet (CdH) participant à la table ronde organisée sur ce thème.

Le texte de la « **Convention de paysage du Pays de Herve** », ci-après, comporte un préambule qui en situe la portée eu égard à la « Convention européenne du paysage », synthétise les principaux traits de l'enquête réalisée, et justifie les motivations de son élaboration.

La partie principale - la « **Convention de paysage du Pays de Herve** » proprement dite - définit **neuf engagements** majeurs proposés aux futurs signataires : pouvoirs locaux ou régionaux, associations, entreprises, écoles, agriculteurs, citoyens, etc.

Deux annexes précisent les caractéristiques principales du paysage du Pays de Herve et présentent une définition de la notion de développement durable à laquelle il est fait référence dans le texte de la Convention.

*Pays de Herve - Futur* remercie vivement toutes celles et tous ceux qui - par leur participation à l'enquête, aux réunions de consultation, à la rencontre du 25 novembre 2006 - ont collaboré, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de cette Convention et à son enrichissement par des propositions concrètes.

# Préambule

## 1. La Convention européenne du paysage

La « **Convention du paysage du Pays de Herve** » s'inscrit dans les orientations et les lignes directrices définies par la Convention européenne du Paysage. La Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Florence 2000) est le premier traité international consacré exclusivement au paysage.

Cette Convention définit le paysage comme suit : « (õ ) **une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La Convention « porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains » et « concerne tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés ».

Elle convie chaque Etat signataire à « **définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.** »

- « **La protection des paysages** comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ».
- « **La gestion des paysages** rassemble les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ».
- « **L'aménagement des paysages** regroupe les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages ».

La Convention stipule notamment que les Etats signataires s'engagent : « (õ ) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage (õ ) »

La Région Wallonne a signé la convention le 20 décembre 2001, les différentes entités constituant la Belgique ont adhéré successivement à la Convention de sorte que la Convention est en vigueur en Belgique depuis le 15 février 2005.

En vue de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, la Région wallonne, dans le cadre de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT), a lancé une recherche sur les paysages patrimoniaux de Wallonie. Celle-ci a abouti à un document intitulé « *Les Territoires paysagers de Wallonie* », identifiant et caractérisant les paysages sur l'ensemble du territoire wallon.

La Région a décidé également la réalisation, d'un **atlas** pour chacun des 13 ensembles paysagers qui composent la Wallonie. Le premier, en cours de réalisation et qui sera publié en 2007, sera consacré à l'Entre Vesdre - et - Meuse (acception large du Pays de Herve).

## **2. Le paysage, une qualité intrinsèque du Pays de Herve : enquête, consultations, propositions**

**Un des enjeux principaux pour le Pays de Herve**, présenté au colloque organisé par *Pays de Herve-Futur* à Welkenraedt (17 avril 2004), affirme qu'il importe de « **favoriser des activités qui s'appuient sur les spécificités intrinsèques du territoire et qui les renforcent.** » Celles-ci y sont définies comme étant des qualités « **humaines, paysagères, patrimoniales et culturelles** ».

L'enquête conduite par *Pays de Herve - Futur* de juillet à septembre 2006 et les réunions de présentation - consultation qui s'en sont suivies, manifestent à nouveau l'importance de la dimension **paysage** dans le « futur » du Pays de Herve.

### **L'enquête a mis en évidence les caractéristiques, les changements affectant le paysage du Pays de Herve, et les attentes de la population quant à son futur**

- Ce paysage bocager et vallonné est un paysage rural, agricole, aux villages et édifices de qualité. Les prairies, l'élevage, les haies et vergers (en voie de quasi-disparition) y occupent une place prépondérante.
- Ce paysage constitue un patrimoine culturel de qualité, intrinsèquement lié à une qualité de vie appréciée des habitants.
- Ce paysage est en mutation : zones industrielles mal implantées ou mal intégrées, nouvelles infrastructures (autoroute, ligne TGV), urbanisation résidentielle en ruban linéaire.
- Les menaces sur le paysage sont nombreuses : pression foncière croissante, urbanisation anarchique, architecture standardisée non spécifique à la région, arrachage des haies, abattage des arbres fruitiers, disparition des mares et des zones humides, et, surtout, départ accéléré des agriculteurs, etc.
- La population est demanderesse de plus de respect de la qualité du paysage du Pays de Herve : préservation du paysage, aménagement du territoire mieux contrôlé et aux outils mieux utilisés et adaptés, mobilisation et conscientisation de tous sur les menaces affectant le paysage.

### **Les participants à l'enquête ont émis de très nombreuses propositions concernant :**

- la mise en œuvre et/ou l'adaptation des outils communaux et supra-communaux, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et le renforcement des ressources humaines ad hoc ;
- la préservation et la valorisation du bocage, de l'environnement, du bâti ancien, et, plus encore du paysage dans sa totalité ;
- l'encouragement aux exploitations agricoles (traditionnelles), ainsi qu'à un développement « intégré » du secteur secondaire et à celui du tourisme.

### 3. Pourquoi une « Convention » du paysage du Pays de Herve ? Suivi et signataires

De l'enquête et des consultations qui s'en sont suivies lors des réunions organisées en octobre - novembre 2006 à Plombières, Herve et Olne, **neuf points majeurs, neuf « engagements »** ont été retenus. Ceux - ci sont les axes fondamentaux de la présente « **Convention du Paysage du Pays de Herve** », qui s'inspire des définitions et des lignes directrices de la Convention européenne du paysage.

**Le terme de « Convention » paraît plus approprié que celui de « Charte ».**

En effet, historiquement, une charte est le fait de « privilèges octroyés par un souverain », et dans son acception moderne, elle peut signifier les « lois, règles fondamentales d'une organisation officielle ». Par contre, le terme de « Convention » fait référence à des « accords », des « engagements », et c'est bien là l'esprit et aussi la lettre de ce qui est demandé à ses signataires. De plus, le terme de « Convention » fait explicitement référence à la Convention européenne du paysage, et nous paraît ainsi davantage adéquat, la réalisation d'une « **Convention du paysage du Pays de Herve** » s'inscrivant bien dans le cadre défini par celle-ci et sa mise en œuvre.

Les **engagements** ci-après - forcément généraux - seront complétés et traduits « *in concreto* » par la collaboration d'un **cahier regroupant les propositions de projets et d'actions** se dégageant de l'enquête et des consultations, des ateliers organisés lors de la rencontre publique de Herve du 25 novembre 2006, et des apports éventuels des signataires de la Convention. Ces propositions seront présentées aux signataires dans le courant du deuxième trimestre 2007.

**Les signataires de la « Convention du paysage du Pays de Herve »** sont des pouvoirs locaux ou régionaux, des associations, des agriculteurs, des entreprises, des établissements d'enseignement, des citoyens, etc., qui s'engagent à en respecter les principes et à adopter des pratiques assurant la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

\*\*\*\*\*

# Les neuf engagements majeurs de la « Convention du paysage du Pays de Herve »

1. Les politiques publiques, les actions des acteurs socio-économiques ou associatifs, de chaque citoyen, se basent aujourd'hui sur les principes reconnus du développement durable<sup>1</sup>. Outre des dimensions économiques, environnementales et sociales, celui-ci intègre une dimension culturelle, notamment le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif. Le paysage est un de ces éléments culturels importants.

Le paysage du Pays de Herve<sup>2</sup> est un bien commun partagé et reconnu par tous : habitants, pouvoirs publics locaux et régionaux, propriétaires, agriculteurs, acteurs économiques, sociaux, culturels, environnementaux, touristes, etc. Il est le fruit de notre passé, de notre activité actuelle ; il s'agit de forger son futur ensemble, en respectant et valorisant nos diversités.

Tous, dont au premier titre les pouvoirs publics, partagent la responsabilité de protéger, de gérer et d'aménager ce paysage, en y affectant les moyens nécessaires, eu égard à leurs niveaux de compétences.

2. Toute décision ayant un impact important sur le paysage du Pays de Herve - notamment, l'évaluation et la révision des plans de secteur, la définition et l'implantation de nouvelles zones d'habitat, de activités économiques, la création de grandes infrastructures, etc. - s'appuiera sur un exercice participatif et démocratique, impliquant l'ensemble des acteurs considérés et tout particulièrement les citoyens, en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage. Elle reposera sur des études, des consultations, visant à prendre en considération tant les impacts économiques, financiers, que les dimensions culturelles, environnementales et paysagères de la décision projetée.
3. L'aménagement du territoire du Pays de Herve sera conçu de manière coordonnée sur l'ensemble des communes qui le composent, et basé sur une vision respectueuse des lignes de force de son paysage. L'utilisation des divers outils d'aménagement du territoire existants sera privilégiée, dans le respect de la législation et avec un

---

<sup>1</sup> En annexe, page 12, définition du développement durable donnée par le SDER.

<sup>2</sup> En annexe, pages 9 à 11, deux documents précisent les principales caractéristiques du paysage du Pays de Herve.

souci permanent de concertation et de synergie entre tous les acteurs. Le aménagement du territoire du Pays de Herve promotionnera une urbanisation présentant un caractère dispersé - renforcement des noyaux (villages et hameaux), création de petits groupes de maisons - évitant les constructions le long des voiries ou dans des lotissements.

Eu égard à une démographie en expansion, la construction de nouvelles habitations et la rénovation - restauration de bâtiments existants, respectant des critères architecturaux compatibles avec les structures paysagères du Pays de Herve, est indispensable. En vue de encadrer la politique de construction et de rénovation de habitats, les décideurs publics veilleront à élaborer des mécanismes visant à réduire la spéculation foncière sur les terrains à bâtir et les bâtiments anciens.

4. Se basant tant sur les savoir-faire du passé que sur les techniques modernes, outre la production de produits alimentaires de qualité, la agriculture du Pays de Herve joue un rôle considérable et indispensable dans la mise en valeur des spécificités environnementales et paysagères du Pays de Herve. La modernisation de la activité agricole s'appuiera sur le respect et la valorisation des structures paysagères du Pays de Herve. Tous - dans le cadre de leurs compétences respectives - se engagent à soutenir les agriculteurs dans ce sens.

Le soutien à la activité agricole et au maintien des agriculteurs au Pays de Herve nécessite que :

- des instruments susceptibles de réduire la spéculation foncière et de préserver les surfaces agricoles soient mis en place ;
- des actions récurrentes de promotion des méthodes spécifiques de production de la agriculture du Pays de Herve et des produits agricoles, en particulier des produits du terroir, soient conduites ;
- les mesures agro-environnementales soient développées et coordonnées de manière proactive par les acteurs publics locaux ;
- un dialogue constructif se développe entre les agriculteurs et les autres composantes de la population afin que chacun prenne mieux en compte les attentes et les contraintes de la autre.

Les pouvoirs publics se engagent à mettre en %uvre ces instruments et actions, et à initier le dialogue agriculteurs - citoyens. Chaque citoyen se engage à prendre part à celui-ci.

5. Tout comme l'activité agricole - et quel que soit leur secteur d'activité et leur taille - les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services, en particulier celles relevant du secteur du tourisme, viseront un haut degré d'engagement paysager :
  - par la prise en compte de l'impact de tout nouveau projet sur les structures paysagères du Pays de Herve ;
  - par une implantation dans des lieux adéquats respectant des critères urbanistiques et paysagers élevés et négociés avec les parties intéressées (pouvoirs publics, habitants, etc.) ;
  - par la mise au point de processus de production et de distribution respectant des procédures intégrant la « sécurité paysagère » ;
  - par des actions visant à « réparer » les dégâts éventuels causés aux structures paysagères du Pays de Herve.
  
6. L'ensemble des interventions sur le paysage devra se faire dans le souci permanent du maintien de la biodiversité, en privilégiant un maximum de plantations d'essences locales et en visant à gérer, préserver, restaurer et promouvoir un maillage écologique cohérent, dans un paysage parcouru par des chemins et sentiers ruraux à entretenir ou réhabiliter.
  
7. L'éducation a un rôle majeur à jouer par rapport au futur du paysage du Pays de Herve, et ce pour toutes les générations. L'attention et la formation à la « dimension paysage », dans ses trois piliers - protection, gestion, aménagement - sera une dimension faisant partie intégrante de l'enseignement des écoles de tous les réseaux du Pays de Herve, que ce soit pour les enfants, les adolescents, ainsi que de la formation promue par les mouvements d'éducation permanente.
  
8. La protection, la gestion et l'aménagement du paysage est une des perspectives majeures du Parc des Trois Pays. Le paysage du Pays de Herve, situé au cœur du Parc des trois Pays, en est une des composantes importantes. La coordination et la mise en réseaux des projets et des actions conduites sur le paysage du Pays de Herve avec ceux (celles) projeté (e)s dans le cadre du Parc des Trois Pays est indispensable pour que soit développée une politique paysagère la plus harmonieuse possible, valorisant les complémentarités et les diversités de chacune des régions constitutives du Parc des trois Pays.
  
9. La politique de protection, de gestion et d'aménagement du paysage du Pays de Herve s'appuie sur une dynamique de mise en réseau et



de coordination des initiatives des pouvoirs publics locaux - agissant ainsi dans une supra - communalité active - et des initiatives de l'ensemble des acteurs socioéconomiques, associatifs, citoyens.

Elle se base sur les orientations et les lignes directrices de la Convention européenne du paysage et de leur mise en œuvre en Belgique et dans les entités fédérées ; elle s'inscrit dans les orientations définies par le Schéma de développement de l'espace régional et entend se développer en harmonie avec les impulsions données par la Région wallonne en ce domaine, notamment sur base des moyens dégagés par celle-ci à cet effet.

L'ensemble des acteurs du Pays de Herve entend contribuer de manière créatrice, en lien avec la Région, à développer une politique du paysage, prudente et audacieuse à la fois, afin de valoriser toutes les potentialités paysagères du Pays de Herve, rendant celui-ci plus encore attractif, séduisant et « bon à vivre pour toutes et tous ».

\*\*\*\*\*

### SIGNATAIRES

Date	Nom et prénom	Fonction	Commune ou organisme	Signature


# Annexes

## Annexe 1 : Le paysage du Pays de Herve

**Extrait de : « Le Pays de Herve au futur. Manifeste. »**  
A.s.b.l. Pays de Herve - Futur, février 2002.

« (õ .) Mais, sûrement, ce qui frappe le visiteur du Pays de Herve, et qui enchante quotidiennement ses habitants, c'est son paysageõ

*Ce paysage splendide, vivant, tonifiant et apaisant, se donne à regarder dans ses vallonnements, ses ruisseaux, ses haies vives, ses frênes et saules têtards, ses quelques vergers, vestiges d'un riche passé fruitier, ses échaliers et barrières, ses potales et crucifix, ses villages construits autour de clochers où se grènent les heures, ses nombreuses petites routes, chemins et sentiers, ses vieilles et magnifiques maisons de ferme isolées ou regroupées en hameaux, ses maisons de village, de style Renaissance liégeoise, qui disent la richesse déjà ancienne du « Pays ». Ce paysage vert, issu d'une géomorphologie particulière, et du travail des hommes - des paysans au sens littéral - , prend tout son relief avec ses ciels si variés, si bas parfois, emplis de pluies et de brumes qu'on y croirait entendre souffler le vent du « plat pays » de Jacques Brel.*

*Ce paysage n'est pas fait que de traces physiques immobiles. Il est empli de la présence du vivant : les hommes, la végétation, les animaux. Si l'on s'arrête à ces derniers, la présence des vaches - dont la production fournit le substrat des revenus des agriculteurs - donne au paysage, une telle quiétude, une telle chaleur que leur disparition (liée au travail des hommes) signifierait quasi la mort de ce paysage et même de ce paysõ , du moins d'un attribut de sa beauté.*

*Ce paysage est porteur, révélateur, d'une grande richesse de contacts, d'une tradition du « savoir vivre ensemble » que l'on ressent dans tant d'événements liés au travail (l'histoire paysanne du Pays de Herve est riche d'un réseau informel puis formel deentraide, de coopération), à la fête, à la tristesse, dans une relation forte et collective au sacré, ou simplement dans le désir de se rencontrer.*

*Les habitants du Pays de Herve sont profondément attachés à ce « paysage », et par là à une culture où « l'agriculture » a joué de fait le rôle de peintre, d'architecte, de sculpteur...*

*Pourtant, ce paysage, ce grand paysage, n'est pas figé une fois pour toutes. Au cours des âges, il a subi de grandes transformations. Depuis quelques décennies, le Pays de Herve vit une profonde mutation, et devient, tout ne le voulant pas, une zone en voie de « périurbanisation ».*

*Les bouleversements techniques et structurels de l'agriculture européenne n'ont pas épargné le Pays de Herve. De nombreuses fermes ont disparu, leurs exploitants n'ont pas été remplacés, d'autres fermes se sont agrandies, la presque totalité des*

vergers a disparu, des haies ont été supprimées. Cependant, le paysage est resté vert, ouvert, témoin d'une vitalité renouvelée des agriculteurs encore présents.

La physionomie des secteurs industriels s'est modifiée. La fin des secteurs lourds de l'industrie wallonne, en particulier celle des charbonnages et du textile dans les années 1950, a touché la région de Verviers et le Pays de Herve. Les politiques industrielles et d'aménagement du territoire auxquelles, à leur niveau, les communes ont participé, ont alors favorisé l'implantation de zonings industriels et commerciaux qui ont généré de nombreux emplois et remodelé le paysage.

L'infrastructure routière a subi d'importants changements : une autoroute traverse le Pays de Herve, qui a coupé en deux le village de Chaineux, bientôt le TGV va la rejoindre, le moindre des petits chemins est asphalté, le chemin de fer local a disparu, remplacé par des promeneurs à pied, à vélo ou à cheval.

Depuis les années 1960, l'habitat a connu une véritable révolution. Ordonné par les plans de secteur, sa logique d'implantation a relevé plutôt du mitage que d'un renforcement des villages et hameaux existants. Actuellement, le prix des terres, des terrains à bâtir, des vieilles fermes devient prohibitif. Bientôt, si l'on ne prend garde, cette dérive spéculatrice empêchera les ménages à revenus modestes ou moyens d'accéder à un habitat devenu très cher.

Le Pays de Herve vit de profondes transformations économiques, sociales, culturelles, son paysage se modifie. (õ ) »

**Extrait de « Les territoires paysagers de Wallonie »  
CPDT (Conférence Permanente de Développement Territorial), 2004.**

### **Caractéristiques de l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse et de ses territoires<sup>3</sup>.**

A l'extrémité nord-est de la Wallonie, l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse s'étend au-delà de la rive droite de la Meuse en aval de Liège. Il est bordé au nord par les Fourons et le Limbourg hollandais, à l'est par la frontière allemande et par la Vesdre au sud.

Cet ensemble est formé d'une succession de plateaux, sillonnés par de nombreux petits cours d'eau (Berwinne, Göhl et affluents) et traversés par la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Meuse et de la Vesdre, dont l'altitude s'élève progressivement de 250 m au sud-ouest à 350 m au nord-est.

On considère généralement que cette région recèle encore l'archétype du bocage en Wallonie : dispersion de l'habitat, réseau de voiries très développé, unités d'exploitation isolées majoritairement constituées d'herbages et dont les parcelles d'exploitation, entourées d'un réseau de haies, déterminent les paysages d'enclos. Ces paysages typiques connaissent cependant des évolutions parfois importantes entraînant une perte de spécificité.

On peut distinguer cinq territoires au sein de cet ensemble.

---

3 Droeven, E., Feltz, C. Et Kummert, M. (2004) "les territoires paysagers de Wallonie". Etudes et Documents CPDT, n°5, Ministère de la Région wallonne.

- œ les "terrasses mosanes," caractérisées par un relief de faibles et molles ondulations, se différencient du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse par de belles étendues de labours, rappelant la Hesbaye proche. L'activité agricole qui domine largement ce territoire se traduit également par des paysages de prairies mais aussi de vergers particulièrement présents. L'habitat groupé en villages distingue encore ce territoire du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse.
- œ Le "moyen plateau du Pays de Herve" présente les caractéristiques les plus typiques du bocage, particulièrement au coeur du plateau central. A une occupation du sol dominée comme nulle part ailleurs en Wallonie par les herbages, s'ajoute en effet la particularité d'un habitat dont la dispersion est dominante. Il convient de noter que ce territoire présente deux faciès distincts.
- œ Le territoire "tête de la vallée de la Göhl" est dominé par les prairies et les bois qui occupent des superficies importantes. Une dispersion intercalaire caractérise l'habitat. De plus, un certain nombre de villages regroupent les habitations aux abords des anciennes mines.
- œ Les "vallonnements de la vallée de la Vesdre" donnent un aspect particulièrement accidenté au territoire auquel ils ont donné son nom. Ses paysages présentent encore les principaux éléments de la structure bocagère. Les bois y connaissent un plus grand développement sur les pentes accentuées. Enfin, en son centre, l'agglomération verviétoise constitue le centre industriel et urbain de la région.
- œ La "vallée de la Basse Vesdre" creuse une entaille, aux versants boisés et au fond de vallée étroit, dans le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Si les boisements dominant donc les paysages de ce territoire, le fond de vallée, lorsqu'il s'élargit, concentre habitat et industrie.

\*\*\*\*\*

## Annexe 2 : Le développement durable

L'art. 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) situe les objectifs du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) « dans la perspective du développement durable ». Selon la définition du *Rapport Bruntland*, à laquelle fait indirectement référence cet article, le développement durable vise à « répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

*« La compétence propre de l'aménagement du territoire, soit l'usage de l'espace, est directement concernée par cette exigence. Elle implique que l'on tienne compte des effets de longue durée des diverses affectations spatiales, que l'on « recycle » les espaces abandonnés et que l'on rénove les espaces dégradés plutôt que d'en utiliser de nouveaux. Le principe de gestion parcimonieuse du sol, qui implique notamment une gestion du sol respectueuse de l'environnement et auquel font référence plusieurs articles du CWATUP, s'inscrit dans cette perspective. En référence aux besoins des générations futures, l'aménagement du territoire doit aussi avoir pour objectifs l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables ou qui ne se renouvellent que lentement, ainsi que la préservation d'un environnement sain et diversifié. Les qualités esthétiques et paysagères du cadre de vie doivent également être sauvegardées et développées de façon à transmettre aux générations futures un patrimoine naturel et culturel riche et varié. »*

Définition figurant dans le SDER, Gouvernement wallon, 1999. . Annexe 2-  
Glossaire des termes utilisés dans le SDER . A.9.

\*\*\*\*\*